

15ème législature

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Question N° : 35650 | De Mme Maud Petit (Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés - Val-de-Marne) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Solidarités et santé | | Ministère attributaire > Santé et prévention |
| Rubrique > lieux de privation de liberté | Tête d'analyse > Stratégie vaccinale dans les établissements pénitentiaires | Analyse > Stratégie vaccinale dans les établissements pénitentiaires. |
| Question publiée au JO le : 19/01/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

Mme Maud Petit interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la stratégie vaccinale contre la covid-19 dans les établissements pénitentiaires français. Les lieux clos sont particulièrement sensibles durant cette crise sanitaire. En novembre 2020, la contrôleure générale des lieux de privation de liberté Dominique Simonnot a alerté M. Le ministre de la santé ainsi que MM. les ministres de la justice et de l'intérieur sur l'insuffisance des protocoles sanitaires destinés à enrayer la propagation du covid-19 dans les établissements pénitentiaires, les centres de rétention et les commissariats. La surpopulation carcérale engendre une promiscuité dangereuse au regard de la situation sanitaire, aussi bien pour les détenus que pour les personnels. Considérant l'enjeu de sécurité sanitaire, elle lui demande de bien vouloir préciser le protocole envisagé ou déjà mis en place dans ces établissements, pour les détenus et personnels.